

La prévention du risque sismique

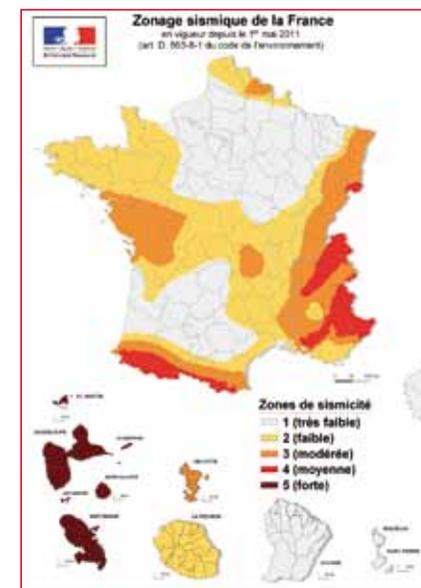
Novembre 2012

La France renforce sa protection contre les séismes et étend l'application des règles de construction parasismique à 21 000 communes.

La réglementation parasismique (existante en France depuis une trentaine d'années, renouvelée en 1998 avec l'introduction des normes PS 92) a été actualisée par la parution des décrets du 22 octobre 2010, pour notamment prendre en compte le nouveau code européen de construction parasismique : l'Eurocode 8. Les nouveaux textes réglementaires sont entrés en vigueur le 1^{er} mai 2011.

Une nouvelle carte du zonage sismique français a été élaborée. Issue des avancées de la connaissance scientifique en sismologie depuis 20 ans, elle contribuera à améliorer la prévention du risque sismique pour un plus grand nombre de personnes. Plus de 21 000 communes sont concernées par la nouvelle réglementation, contre environ 5 000 par la réglementation précédente.

DICOM/DCPR - 05 - Novembre 2012 - Impression : METL-MEDDE/SG/SPSS/ATL2 - Imprimé sur du papier certifié écolabel européen



L'arrêté du 22 octobre 2010 relatif aux bâtiments spécifie les règles de construction parasismique à appliquer, dans les zones de sismicité 2 à 5, aux bâtiments neufs et aux bâtiments existants faisant l'objet de travaux entraînant une modification importante de leur structure. Pour les constructions neuves, des règles simplifiées sont mises à disposition des constructeurs de maisons individuelles et de petits bâtiments, en alternative aux normes Eurocode 8.

Concernant les installations classées pour l'environnement, l'arrêté du 24 janvier 2011 spécifie les mesures de protection à prendre pour les installations au sein des établissements Seveso.

L'arrêté du 26 octobre 2011 relatif aux ponts définit les règles parasismiques à appliquer aux ponts nouveaux dans les zones de sismicité 2 à 5.

D'autres arrêtés ministériels préciseront pour les autres types d'ouvrages (barrages, canalisations, réservoirs, structures hautes et élancées) les règles à appliquer dans chaque zone sismique.

Un plan d'actions pour la prévention du risque sismique

Au cours du précédent programme de prévention du risque sismique, conduit entre 2005 et 2010, de nombreuses avancées ont été réalisées dans le domaine de la prévention du risque sismique, notamment en termes d'actualisation de la connaissance de l'aléa, de sensibilisation des collectivités et des particuliers et de mobilisation des services de l'État.

Toutefois, le bilan réalisé en 2010 par les principaux acteurs de la prévention du risque sismique (services de l'État, collectivités territoriales, professionnels de la construction, associations, organismes scientifiques, assureurs,...) a permis de montrer que les efforts devaient être poursuivis pour, tout en poursuivant l'amélioration de la connaissance de l'aléa sismique, renforcer la sensibilisation de tous les publics, accroître les réalisations opérationnelles en matière de réduction de vulnérabilité et améliorer la gouvernance de la politique de prévention du risque sismique.

Le travail engagé dans le cadre du plan séisme sera poursuivi selon trois orientations proposées par le Conseil d'Orientation pour la Prévention des Risques Naturels Majeurs (COPRNM) :

1. La mise en œuvre d'une gouvernance partagée des actions de prévention ;
2. La mobilisation et l'association accrue des collectivités territoriales au pilotage des actions de prévention et de réduction de la vulnérabilité, ainsi qu'à la sensibilisation continue du grand public ;
3. Le développement indispensable des pratiques de réduction de la vulnérabilité des constructions neuves et du bâti existant, en mobilisant les professionnels et les organismes de formation, de communication et de contrôle.

L'action sur le bâti demeurera l'axe majeur de la politique française de prévention du risque sismique ; l'amélioration de la qualité de la construction par une bonne application de la réglementation parasismique et la question de la vulnérabilité du bâti existant sont des champs de travail importants des années à venir.

Les acteurs de la prévention du risque sismique, et, en premier lieu, les collectivités territoriales, ont un rôle essentiel à jouer : l'objectif est d'amener les populations à acquérir une culture de prévention intergénérationnelle du risque sismique, et à intégrer, dans leurs décisions, les choix permettant de réduire la vulnérabilité de notre société aux séismes.

Par ailleurs, le **plan séisme Antilles**, lancé en 2007, poursuit, au profit des Antilles, territoires français soumis à l'aléa sismique le plus fort, le déploiement d'importants programmes de réduction de la vulnérabilité du bâti.

L'objectif global est, qu'en moins de 25 ans, la majeure partie du bâti public (enseignement, santé, gestion de crise, logement social) ne soit plus vulnérable au séisme majeur redouté. Il s'agit ainsi d'entreprendre les travaux de renforcement ou reconstruction nécessaires pour que les bâtiments ne s'effondrent pas sur leurs occupants.

Le programme global est pour le bâti public évalué à environ cinq milliards d'euros. Initié par l'État, ce programme associe les collectivités territoriales et a vocation à être porté tant par l'État que par ces collectivités antillaises.

Des actions pour le bâti privé doivent également être développées.

Retrouvez toutes les informations sur :

- www.planseisme.fr
- www.risquesmajeurs.fr